

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
17 novembre 2025

PUBLIE LE :

21 NOV. 2025

Délibération n°251117-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc KOKELKA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	<i>9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10</i>
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	<i>9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10</i>

OBJET: RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORTEUR: Monsieur PIERRET, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'ensuivit ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/11/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 21/11/2025.

Linda FORST
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme
François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur PIERRET, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : **55% en 2020 et 60% en 2025.**
- Réduction de la mise en décharge : **- 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.**
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

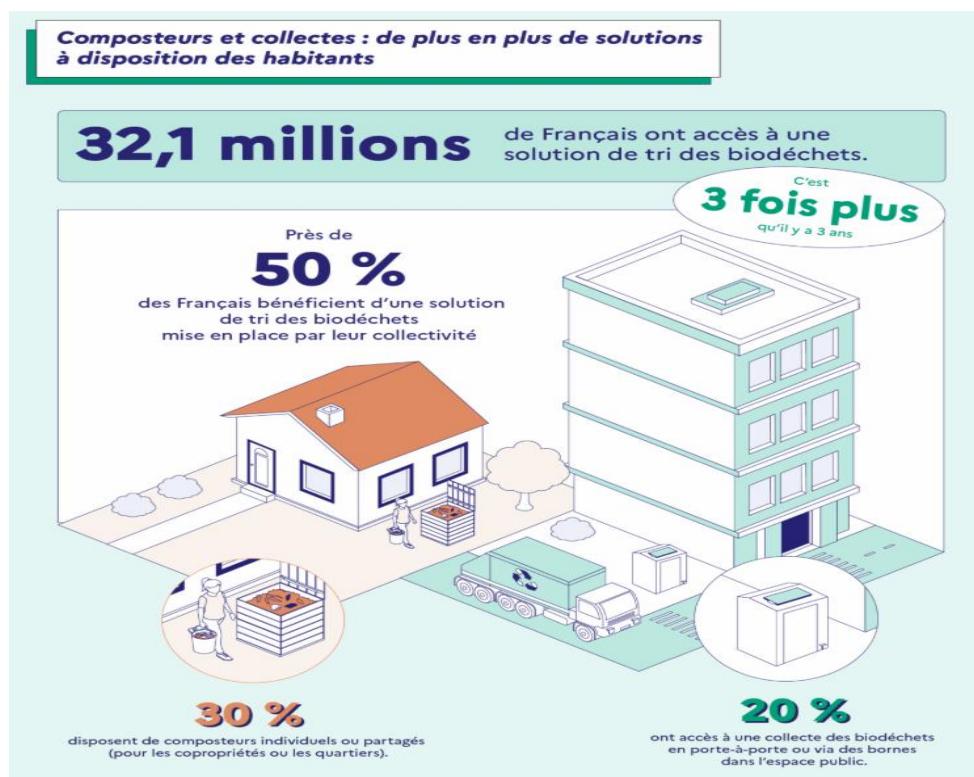
Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales ~~en charge de la gestion des déchets~~ et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets, dont celle relative à la gestion des biodéchets.

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont **l'obligation de proposer à leurs administrés une solution de tri des biodéchets**.



Quelques chiffres pour aller plus loin

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025



900 000 tonnes

c'est le poids estimé de biodéchets triés par an, qui ont donc évité l'incinération ou l'enfouissement



100 millions d'euros

c'est le montant du financement des projets permis par le Fonds Vert depuis 2023 (études de faisabilité, investissements en équipement de tri, équipement de collecte, aides aux chargé·es de mission, communication, plateformes de compostage centralisé ou unités de méthanisation...)



20 millions

c'est le nombre d'habitants supplémentaires qui devraient bénéficier d'une solution de tri d'ici à la fin des projets financés par le Fonds Vert

Source : ADEME et Enquête nationale sur le tri à la source des biodéchets - enquête 2024 – ADEME

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
 - mieux informer les consommateurs ;
 - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
 - agir contre l'obsolescence programmée ;
 - mieux produire.
-

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

CONTEXTE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est la première année pleine à la suite du transfert de la compétence traitement pour la totalité de son territoire par la CU GPS&O à VALOSEINE :

- Adhésion de la CU GPS&O pour la totalité de ses communes membres au 1^{er} juillet 2025 : transfert de la déchèterie à la CU et du quai de transfert de Guerville à VALOSEINE ;
- Maintien de la solution provisoire du centre de tri jusqu'à fin avril et d'une phase de test pendant 3 mois ;
- Les travaux du nouveau centre de valorisation matière d'une capacité de 42 Kt seront terminés début 2026 ;
- Renouvellement des marchés d'encombrants et déchets verts ;
- Lancement de nouvelles activités avec le traitement des biodéchets et des protoxydes d'azote ;
- Les hypothèses pourront être actualisées pour le quai de transfert à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres du nouveau marché.

I. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2026 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

- La valorisation énergétique des ordures ménagères ;
- La valorisation matière des emballages ;
- Le quai de transfert de Guerville ;
- La valorisation des déchets verts et encombrants ;
- La valorisation des biodéchets ;
- Le traitement et la collecte des protoxydes d'azote ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

1) La valorisation énergétique des ordures ménagères :

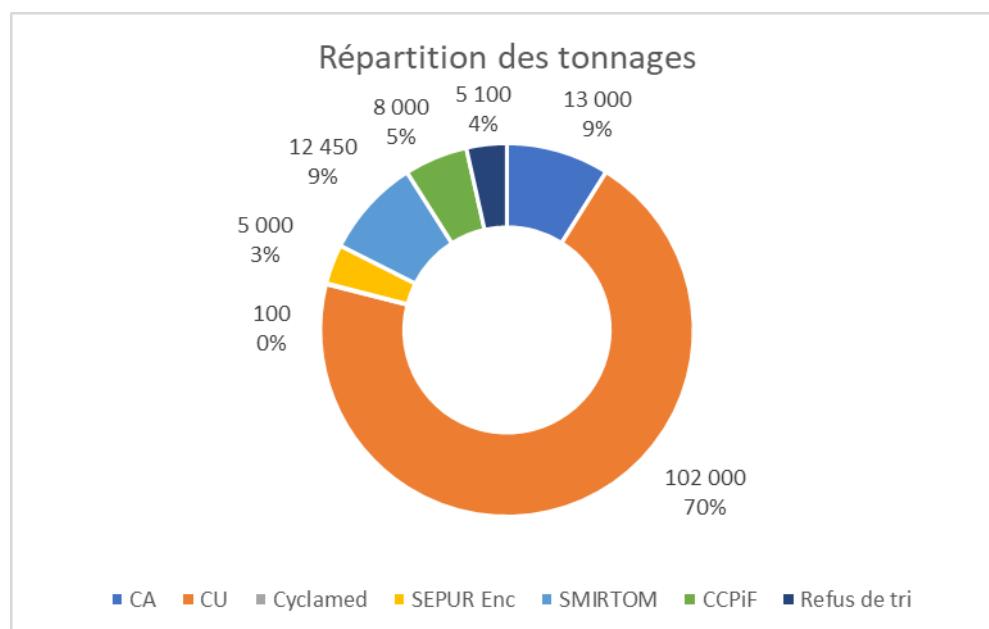
Les tonnages

Pour 2026, la cible est de parvenir à un volume total de 145 650 tonnes pour les adhérents et SMIRTOM à destination de l'UVE AZALYS et du SIDOMPE. Cette estimation est en légère baisse par rapport à une projection 2025 avec un transfert en année pleine.

	2026	2025 *	
Total CUGPSeO	102 000	102 200	0%
Total CASGBS	13 000	13 500	-4%
Total CCPiF	8 000	8 000	0%
Total Refus de Tri adhérents	5 100	5 100	0%
Total SMIRTOM	12 450	12 450	0%
Total TVI déchet. & Enc. Incinérés	5 000	5 000	0%
Total Cyclamed	100	700	-86%
Total tonnages OMR et refus de tri	145 650	146 950	-1%
- tonnages adhérents traités à Azalys	83 200	90 000	-8%
- tonnages adhérents traités au SIDC	50 000	44 500	12%

* projection du transfert de compétence en année pleine

La CU GPS&O pèse pour 70 % dans le total des tonnages VALOSEINE. En 2025, avant transfert de compétence, elle pesait pour 67% si on intégrait les tonnages de VALENE.



Coûts

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Le coût de traitement des OMr à l'UVE AZALYS dépend en partie de la provenance des tonnages :

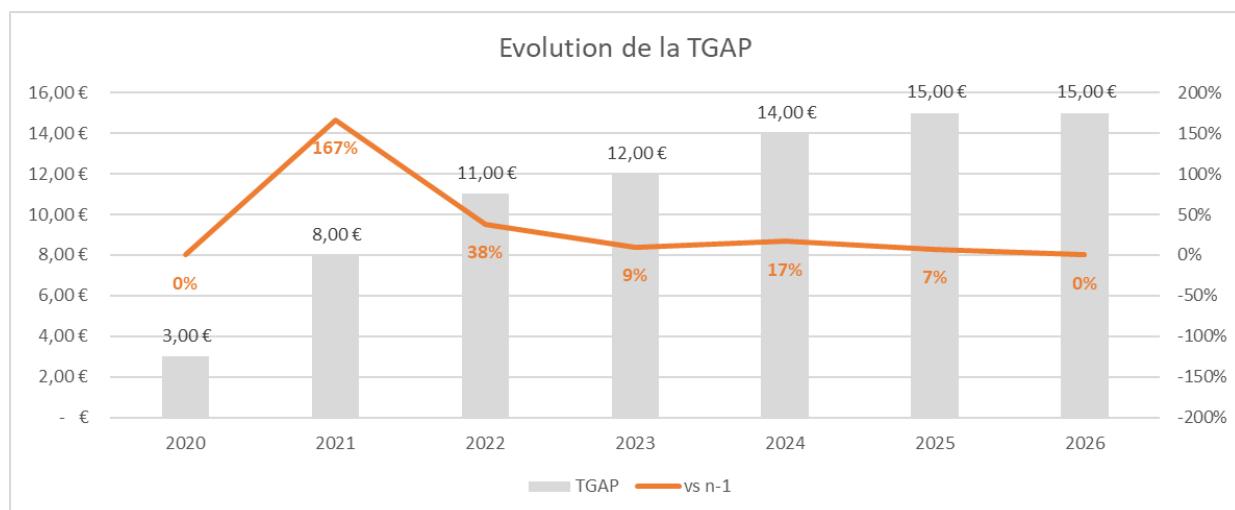
- Adhérents (CA/CU/CYCLAMED/CCPIF) : le coût est déterminé par la DSP. En 2026, il est estimé à 62.63 €/T, en hausse de (+0.3 % vs BS 2025) ;
- SMIRTOM : le coût est déterminé par l'avenant 4 signé avec HELYSEO. En 2026, il est de 92.50 €/T (article 12), en hausse de (+1.50 € vs 2025 soit +1.6%).

Le coût de traitement des OMr à l'UVE du SIDOMPE dépend d'une convention d'apports de tonnages entre les 2 syndicats. Des négociations sont encore en cours pour déterminer le tarif 2026 et n'aboutiront que fin janvier. En 2025, il était de 81.00 €/T, il est estimé à 83,03 €/T, soit une hausse de +2.5% dans le cadre du Budget 2026.

Pour les tonnages adhérents traités à AZALYS, le coût de la valorisation énergétique correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+338 k€** comme pour le BP 2025, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat. En 2025, l'intéressement devrait dépasser les +2 M€ mais sera compensé par des dépenses supplémentaires conclues dans le cadre de l'avenant n°5.

Pour rappel, la TGAP est stable en 2026 pour se maintenir 15.00 € :



Ce coût industriel est complété par :

- Des taxes foncières pour 90 k€ ; ce poste de dépenses a fortement baissé depuis 2023 (-80 k€) à la suite d'un changement de méthode d'évaluation de nos bases foncières ;
- Des frais dits annexes portés par Valoseine pour le compte d'AZALYS : parcours de visite et prise en charge des bus pour les scolaires, AMO pour le renouvellement de la DSP (280 k€) ;
- Des frais inhérents aux charges générales (60% du total est porté par la valorisation énergétique) pour 687 k€ (+2 k€ vs 2025) ;
- Le remboursement des annuités des emprunts de l'usine pour 1 606 k€ ;
- Le remboursement des emprunts CDC et NATIXIS liés l'extinction des dettes toxiques supportés uniquement par les communes anciennement adhérentes du SIDRU. En 2026, le coût à l'habitant est de 17.93 €.

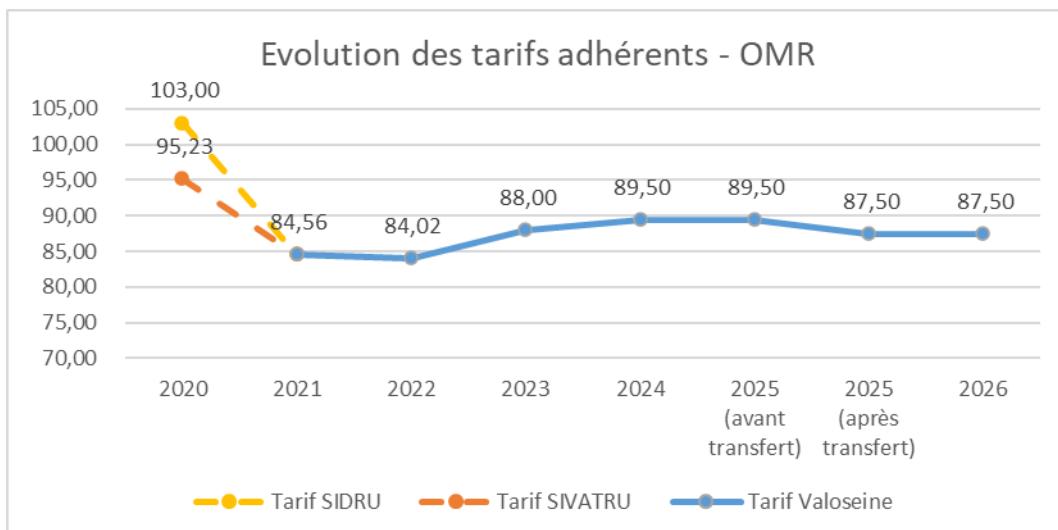
Le coût total à la tonne se détaille ainsi :

	Valoseine	Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20251121-251117-3-DE Date de télétransmission : 21/11/2025 Date de réception préfecture : 21/11/2025		
		Adhérents Azalys	Adhérents SIDOMPE	SMIRTOM Azalys
Coût HT	72,18 €	62,63 €	83,03 €	92,50 €
TGAP	14,70 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
TVA	8,69 €	7,76 €	9,80 €	10,75 €
Fiscalité	0,62 €	0,68 €		
Coût TTC yc TGAP	96,20 €	86,07 €	107,83 €	118,25 €
QP Frais Généraux	4,72 €	5,16 €	5,16 €	
Dette historique	11,03 €	19,31 €		
Autres coûts annexes	1,92 €	2,10 €		
Coût Complet TTC	113,87 €	112,64 €	112,99 €	118,25 €
Dette CDC/Natixis	17,93 €	17,93 €		

Le coût total est de **16 585 k€** auquel on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/NATIXIS pour 4 251 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Recettes et tarifs

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir le tarif 2025 HT pour les adhérents de 87.50 €/T en maintenant l'économie de (-2.00 €/T) actée lors du vote BS en juin 2025 :



Le tarif pour le SMIRTOM est de 91.00 €/T (+1.50 €/T vs 2025, en ligne avec la hausse du coût mentionné à la convention ad hoc).

Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs.

Le syndicat fait le choix, par ailleurs, d'augmenter de (+2%) le coût des refus de tri à 106.59 € (adhérents et SMIRTOM).

Le taux de refus de tri reste relativement élevé sur le territoire par rapport à des territoires comparables ; des marges d'amélioration existent et doivent être portées par les adhérents via, notamment, une meilleure communication auprès des usagers sur le geste de tri.

En plus des recettes perçues par la facturation mensuelle des tonnages traités pour les adhérents, le syndicat perçoit des recettes complémentaires :

- 159 k€ au titre des mâchefers ;
- 72 k€ pour la redevance de contrôle ;
- 103 k€ pour la quote-part des recettes générales du syndicat (refacturation des postes mutualisés Unilys et redevances).

Les recettes se détaillent ainsi :

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

	Valoseine	dont		
		Adhérents	Refus de Tri	SMIRTOM
Tarifs	87,71 €	87,50 €	106,59 €	91,00 €
TGAP	14,70 €	15,00 €	7,50 €	15,00 €
TVA	10,25 €	10,25 €	11,41 €	10,60 €
Tarif TTC yc TGAP	112,67 €	112,75 €	125,50 €	116,60 €
Mâchefers	1,09 €	2,03 €	2,03 €	
Redevance contrôle TTC	0,49 €	0,91 €	0,91 €	
QP des recettes générales	0,71 €	1,31 €	1,31 €	
Recette Complète TTC	114,95 €	117,00 €	129,75 €	116,60 €
Participation Dette CDC/Natixis	17,93 €	17,93 €		

Les recettes totales sont de **16 743 k€**, auxquels on peut ajouter le remboursement des emprunts CDC/NATIXIS pour 4 251 k€ (coût supporté uniquement par les communes anciennement membres du SIDRU).

Le bilan prévisionnel du centre d'incinération des déchets

Sur la seule année 2026, sans reprise des excédents passés et avec la prise en compte d'un intéressement énergétique prudent, l'incinération est excédentaire de (**+168 k€**).

2) La valorisation matière des emballages

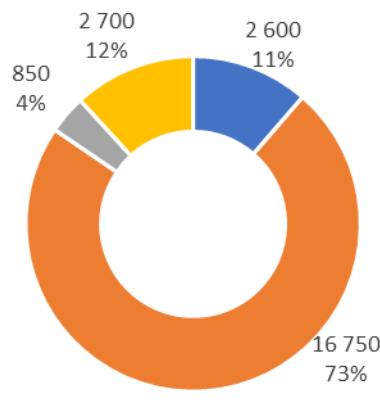
Les tonnages

Les tonnages 2026 sont anticipés comme stables par rapport aux projections du BS 2025.

- Présentation des tonnages inscrits au budget pour les emballages :

	Valoseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	22 900	2 600	16 750	850	2 700
Budget 2026	22 900	2 600	16 750	850	2 700
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Répartition des tonnages des emballages



- Présentation des tonnages inscrits au budget pour le verre (en légère augmentation sur la CU) :

	Valoseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	12 270	1 400	8 150	620	2 100
Budget 2026	12 420	1 400	8 300	620	2 100
2026 vs 2025	1,2%	0,0%	1,8%	0,0%	0,0%

- Présentation des tonnages inscrits en refus de tri, seuls les coûts de transports restent à la charge du centre de tri, les coûts de traitement sont inscrits avec les OM :

	Valoseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	5 750	650	4 220	230	650
Budget 2026	5 750	650	4 220	230	650
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

- Présentation des tonnages inscrits pour le carton :

	Valoseine	CA	CU	CCPiF	SMIRTOM
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	250				250
Budget 2026	250				250
2026 vs 2025	0,0%				0,0%

Coûts

Depuis le 1er janvier 2023, les consignes de tri ont été généralisées en France et sont devenues obligatoires.

En attendant la construction d'un nouveau centre, un marché avec SEPUR a été passé au 1^{er} juillet 2023, après 6 mois de solution transitoire. Les prix de ce marché sont revus au 1^{er} juillet.

Le coût à la tonne annuel moyen pour les emballages est estimé à 188.47 €, stable vs BP 2025.

Le coût à la tonne annuel moyen pour le verre est estimé à 6.87 €, soit une hausse de +0.3 % vs BP 2025.

Le coût à la tonne au 1er janvier 2025 pour le carton est de 30 € et ne concerne que le SMIRTOM.

Les refus de tri sont inscrits dans les prévisions budgétaires des OM depuis 2024, l'augmentation des tonnages étant de plus en plus significative. Agir pour en faire baisser le volume constitue un axe de minoration des coûts de traitement.

Le coût à la tonne est estimé à 10.27 € pour le transport des déchets. Ce coût s'ajoute aux coûts de traitement décrits ci-dessus dans la rubrique des OM.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière (70 k€), la CFE (70 k€) et le GER (141 k€), et des frais généraux pour 344 k€, **soit 30%** du total VALOSEINE affecté au tri.

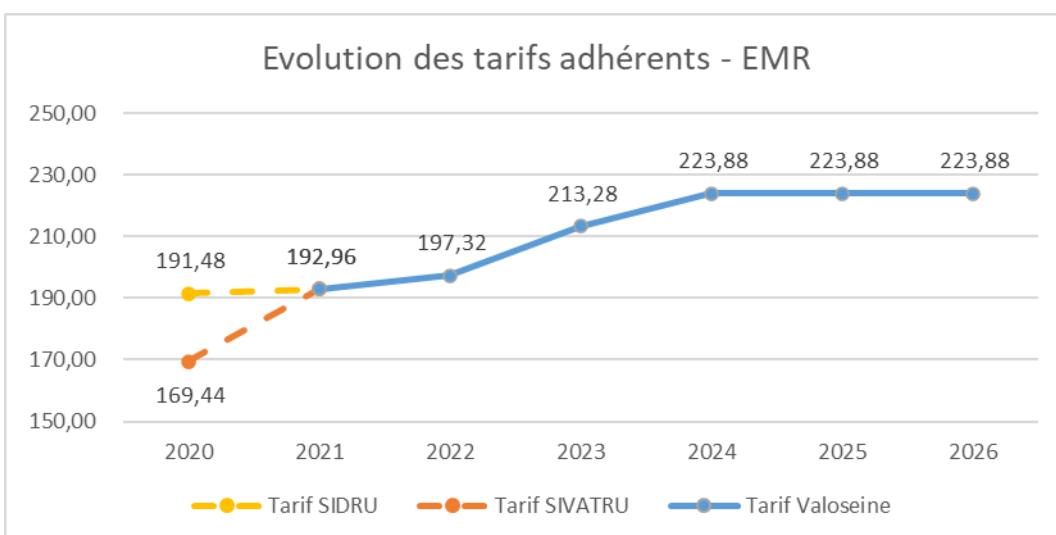
Le coût à la tonne se détaille ainsi :

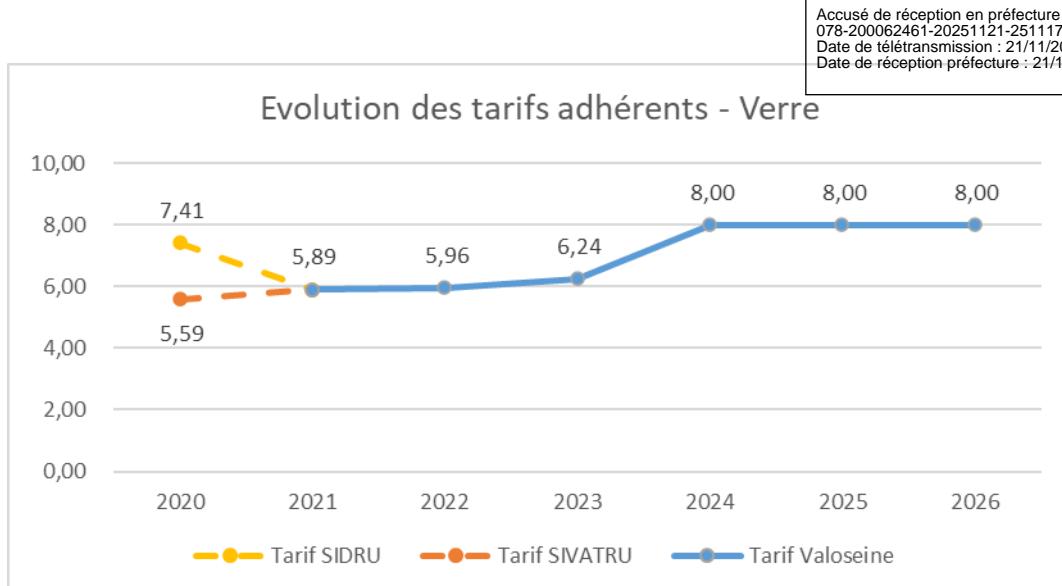
Valoseine	dont		
	Adhérents	SMIRTOM	
Emballages			
Coût HT	188,47 €	188,47 €	188,47 €
TVA	10,37 €	10,37 €	10,37 €
Fiscalité	5,92 €	6,71 €	
GER	6,30 €	7,14 €	
Coût TTC	211,05 €	212,69 €	198,84 €
QP Frais Généraux	14,53 €	16,47 €	
Coût Complet TTC	225,58 €	229,16 €	198,84 €
Verre			
Coût HT	6,87 €	6,87 €	6,87 €
TVA	0,38 €	0,38 €	0,38 €
Fiscalité	0,22 €	0,26 €	
GER	0,23 €	0,28 €	
Coût TTC	7,69 €	7,78 €	7,25 €
QP Frais Généraux	0,53 €	0,64 €	
Coût Complet TTC	8,22 €	8,42 €	7,25 €
Transports des refus de tri			
Coût HT	9,73 €	9,73 €	9,73 €
TVA	0,54 €	0,54 €	0,54 €
Fiscalité	0,31 €	0,34 €	
GER	0,33 €	0,37 €	
Coût TTC	10,90 €	10,98 €	10,27 €
QP Frais Généraux	0,75 €	0,85 €	
Coût Complet TTC	11,65 €	11,82 €	10,27 €
Cartons			
Coût HT	30,00 €		30,00 €
TVA	1,65 €		1,65 €
Coût Complet TTC	31,65 €		31,65 €

Le coût total est de **5 343 k€**.

Recettes et tarifs

Il est proposé de maintenir des tarifs stables vs 2025 et 2024 sur les emballages et le verre. Le tarif « adhérents » est appliqué au SMIRTOM.





Certaines recettes accessoires viennent s'ajouter aux recettes des tonnages facturés aux adhérents :

- Loyer des antennes (47 k€), en forte baisse, une partie des recettes ayant été réaffectées en recettes générales ou sur les OM du fait de leur emplacement ;
- Quote-part des recettes générales (51 k€).

Les recettes se détaillent ainsi :

	Valoseine	dont	
		Adhérents	SMIRTOM
Emballages			
Tarif HT	223,88 €	223,88 €	223,88 €
TVA	12,31 €	12,31 €	12,31 €
Tarif TTC	236,19 €	236,19 €	236,19 €
Recettes accessoires	1,99 €	2,26 €	
QP des recettes générales	2,20 €	2,49 €	
Recette Complète TTC	240,39 €	240,95 €	236,19 €
Verre			
Tarif HT	8,00 €	8,00 €	8,00 €
TVA	0,44 €	0,44 €	0,44 €
Tarif TTC	8,44 €	8,44 €	8,44 €
Recettes accessoires	0,07 €	0,09 €	
QP des recettes générales	0,08 €	0,10 €	
Recette Complète TTC	8,59 €	8,63 €	8,44 €
Cartons			
Tarif HT	30,00 €		30,00 €
TVA	1,65 €		1,65 €
Recette Complète TTC	31,65 €		31,65 €

Le total des recettes est de **5 619 k€**.

Le bilan prévisionnel du centre de valorisation matière

Sur l'année 2026, le centre de tri serait excédentaire de **+277 k€**. Cet excédent sera affecté à l'autofinancement du nouveau centre de tri.

3) Le quai de transfert de Guerville

Le transfert de compétence traitement de la CU GPS&O à VALOSEINE s'est accompagné du transfert du quai de transfert de Guerville. Un marché est en cours de notification pour la gestion de cette nouvelle infrastructure.

Les tarifs et coûts 2026 sont, dans le ROB, fondés sur les hypothèses du BS 2025 ; ils pourront être revus après l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si les équilibres économiques sont très différents par rapport à ces premières prévisions.

Coûts

Les tonnages se répartissent en 3 flux provenant à 90% de la CU et 10% de la CCPIF : les OM à 58.000 tonnes (-2 000 tonnes vs 2025), les EMR à 8.000 tonnes (+150 tonnes vs 2025), et le Verre à 4.300 tonnes (+500 tonnes vs 2025), pour un total de 70.300 tonnes.

Le quai de transfert supporte un coût fixe estimé à 810 048 €. Les tonnages sont ensuite facturés par flux avec un coût de transport et un coût de transfert. Une révision de prix de (+2,5%) a été appliquée au BP 2026.

- Les OM : 13,49 €/T de transport vers l'UVE et 6,53 €/T de transfert ;
- Les EMR : 32,00 €/T de transport vers l'UVM et 22,74 €/T de transfert ;
- Le Verre : 11,38 €/T de transfert.

D'autres coûts s'ajoutent aux coûts d'exploitation : 135 k€ pour la taxe foncière et 18 k€ pour les caractérisations.

Une quote-part de 5% du total des charges générales est attribuée à cette section pour 57 k€.

Le total des coûts est estimé à **2 827 k€**.

Recettes et tarifs

Les recettes sont générées par les tarifs, d'une part, et par une quote-part des recettes générales du syndicat.

L'objectif recherché est d'obtenir l'équilibre global entre les coûts et les recettes.

Les tarifs proposés par flux sont les suivants :

- Les OM : 32,15 €/T (+1,8% vs 2025) ;
- Les EMR : 65,60 €/T (+2,1% vs 2025) ;
- Le Verre : 23,80 €/T (+5,2% vs 2025).

Le taux de TVA est de 10%.

Le total des recettes est estimé à **2 741 k€**.

Le bilan prévisionnel du quai de transfert

Sur l'année 2026, avant mise à jour des coûts avec le nouveau marché, le quai de transfert est déficitaire de **85 k€** du fait d'une actualisation de la fiscalité plus élevée que l'enveloppe initiale estimée à 50 k€.

4) La valorisation des déchets végétaux et encombrants

Les tonnages

Pour les déchets verts, les projections 2026 sont stables par rapport aux projections du BS 2025 (pas de tonnages de la CCPiF) :

	Valoseine	CA	CU (Ex-Valoseine)	CU (Ex-Valène)
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	12 000	1 500	4 000	6 500
Budget 2026	12 000	1 500	4 300	6 200
2026 vs 2025	0,0%	0,0%	7,5%	-4,6%

Pour les encombrants, les projections 2026 sont en baisse par rapport aux projections du BS 2025, principalement sur la CCPiF où les premières informations récoltées lors du BS étaient très largement surestimées :

	Valoseine	CA	CU (Ex-Valoseine)	CU (Ex-Valène)	CCPiF
Budget 2025 (projection transfert en année pleine)	11 000	900	4 200	4 400	1 500
Budget 2026	9 500	1 000	4 200	3 800	500
2026 vs 2025	-13,6%	11,1%	0,0%	-13,6%	-66,7%

Coûts

De nouveaux marchés sont en cours de passation, un seul candidat est présent sur chacun des lots. Les offres sont recevables. Les coûts inscrits sont ceux des marchés en cours d'analyse et présentés en CAO.

Le coût HT à la tonne des encombrants est de 95 € HT/T pour le traitement des encombrants entrants. Ce coût est en forte hausse par rapport à 2025 où il était de 47.00 € HT/T pour le marché SEPUR. Cependant les performances de valorisation de ce marché était très insatisfaisante (moins de 10% de valorisation matières), et SEPUR n'a pas souhaité se positionner à nouveau sur ce marché avec une offre aussi basse.

A ce coût s'ajoute le coût de traitement des encombrants incinérés (54% du tonnage) au sein de l'usine Azalys avec la TGAP à 15 €/T, le coût de traitement des encombrants enfouis (10% du tonnage) avec une TGAP à 72 €/T.

Les 36% de tonnages valorisés n'ont pas de surcoût.

	Valoseine	Encombrants enfouis	Encombrants incinérés	Encombrants valorisés
Coût HT	95,00 €	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Coût incinération	33,82 €	- €	62,63 €	- €
TGAP	15,30 €	72,00 €	15,00 €	- €
TVA - 5,5%	5,23 €	5,23 €	5,23 €	5,23 €
TVA - 10%	4,91 €	7,20 €	7,76 €	- €
Coût TTC	154,26 €	179,43 €	185,62 €	100,23 €
QP Frais Généraux	2,66 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
Coût Complet TTC	156,92 €	182,09 €	188,28 €	102,89 €

Pour les déchets végétaux, le coût HT à la tonne se distingue selon les territoires : 25.00 €/T pour le territoire de la CASGBS / 42.50 €/T pour le territoire de la CUGPSeO anciennement Valoseine / 38.00 €/T pour le territoire de la CUGPSeO ex-Valène.

L'ancien marché SEPUR avait un coût unique de 42.66 HT €/T.

Avec le transfert de compétence, le marché Dupille 78 a été transféré à Valoseine pour les tonnages du territoire Valène pour un coût de 32,34 €/T.

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

	Valoseine	Territoire CA	Territoire CU Est	Territoire CU Ouest
Coût HT	37,99 €	25,00 €	42,50 €	38,00 €
TVA	2,09 €	1,38 €	2,34 €	2,09 €
Coût TTC	40,08 €	26,38 €	44,84 €	40,09 €
QP Frais Généraux	2,66 €	2,66 €	2,66 €	2,66 €
Coût Complet TTC	42,74 €	29,04 €	47,50 €	42,75 €

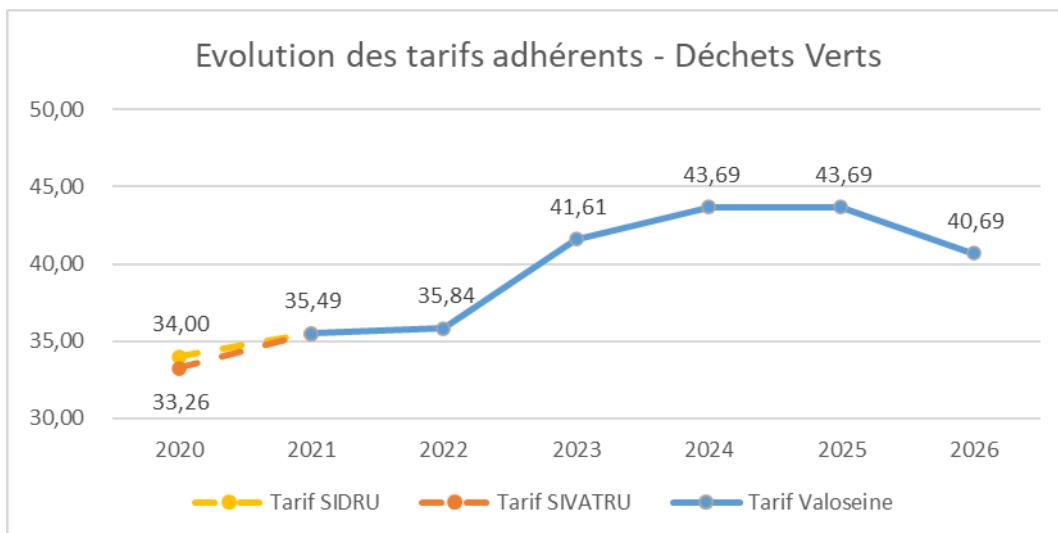
A ces coûts s'ajoute une quote-part des frais généraux de 57 k€.

Le coût total est estimé à **2 004 k€**.

Recettes et tarifs

Il est proposé une baisse du tarif unique à 40,69 HT €/T afin de faire profiter aux adhérents la baisse des coûts avec le renouvellement du marché.

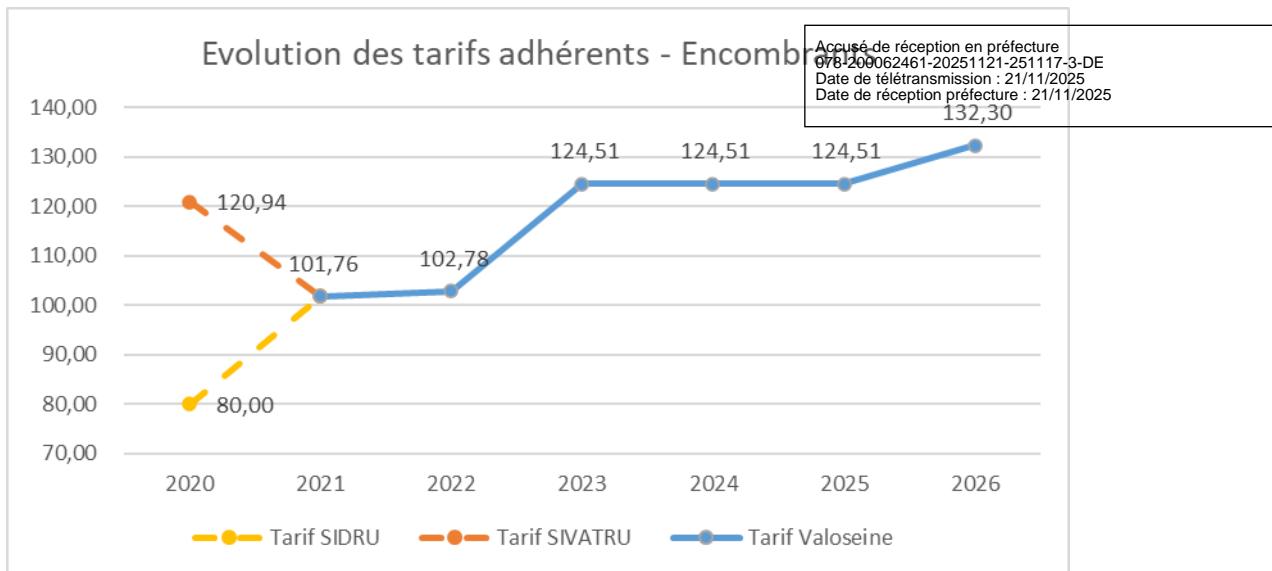
Ce tarif est en hausse pour les tonnages du territoire Valène.



Un tarif en hausse est proposé pour les encombrants afin de prendre en compte la forte augmentation des coûts de traitement du nouveau marché.

Il est proposé un tarif unique à 132,30 HT €/T, l'ancien tarif pour le marché EMTA qui concernait les tonnages CCPiF à 131,44 HT €/T disparaît.

Il s'agit d'un tarif progressif afin de rattraper sur 2 ans la hausse des coûts. En 2026, le tarif proposé ne couvre l'entièreté des coûts portés par Valoseine sur cette section.



Des recettes complémentaires issues de la quote-part des recettes générales s'ajoutent pour 9 k€.

Les recettes se détaillent ainsi :

	Encombrant	Déchets Verts
Tarif HT	132,30 €	40,69 €
TVA	13,23 €	2,24 €
Tarif TTC	145,53 €	42,93 €
QP des recettes générales	3,98 €	0,40 €
Recette Complète TTC	149,51 €	43,33 €

Le total des recettes est estimé à **1 906 k€**.

Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2026, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-97 k€)**.

5) La valorisation des biodéchets

Fin 2025, VALOSEINE ouvre un nouveau flux avec l'expérimentation du traitement des biodéchets.

2 prestataires ont été choisis : TRYON et SEPUR.

Le total des tonnages est de 91 tonnes : 40 pour SEPUR et 51 pour TRYON pour un coût total estimé à 9.553 €.

- Le coût de traitement de SEPUR est de 80 €/T pour les déchets conformes et de 220 €/T pour les non-conformes.
- Le coût de traitement de TRYON est de 90 €/T pour les déchets conformes et de 180 €/T pour les non-conformes.

Il est proposé de voter des tarifs proches de l'équilibre sans impact des frais généraux.

Le tarif pour les tonnages TRYON est de 101,75 €/T.

Le tarif pour les tonnages SEPUR est de 98,25 €/T.

6) Le traitement et la collecte des protoxydes d'azote

Fin 2025, Valoseine s'organise pour répondre à un problème d'ampleur au sein de l'usine Azalys : la multiplication des protoxydes d'azote qui abîment les fours et coûtent de plus en plus cher pour le traitement des OM.

Accusé de réception en préfecture
00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

L'objectif est donc de proposer des points de collecte afin de limiter l'impact de ces nouveaux produits sur notre process de traitement des OM.

17 points de collecte ont été identifiés : 3 à la CASGBS / 13 à la CUGPSeO et 1 à la CCPiF.

Il est proposé d'inscrire le traitement d'une caisse de 350 cartouches tous les 2 mois dans chaque point de collecte. Chaque cartouche traitée coûte 10 € HT.

Des tournées de collecte sont proposées tous les 2 mois sur les 14 points.

Le coût estimé de traitement et collecte des cartouches est de 10.27 € HT par cartouche.

7) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les frais généraux sont en hausse de +1% sur les charges à caractère général pour atteindre 244 k€ (+2 k€). Cela comprend les refacturations des frais UNILYS portés par le SICGP (formation des agents, maintenance des logiciels comptable, parapheur électronique et d'Acquity, abonnements, loyer de l'Hôtel de Ville, maintenance informatique), des frais de communication (site web), les assurances (RC et véhicules), l'entretien des véhicules, la prestation paie auprès du CIG.

Détail frais centraux :

QP Unilys	106
AMO	60
Assurances (RC + véhicules)	16
Entretien et carburant	3
Comm	35
Formation	10
Publication marchés	5
Orfèor + Paie	6
Fournitures	3
TOTAL	244

La masse salariale est estimée à 845 k€ si l'ensemble des postes ouverts sont pourvus, stable par rapport à 2025. Une partie concerne le personnel permanent et une partie le personnel UNILYS refacturé via les conventions de prestations de services non-économiques.

Deux postes portés par VALOSEINE sont aussi mutualisés (la directrice des services techniques et un agent administratif aux assemblées), et permettent au syndicat de percevoir des recettes estimées à 70 k€.

Les indemnités des élus complètent ces frais pour 56 k€.

Des recettes propres viennent financer une partie de ces frais pour un total de 102 k€ détaillé ci-dessous :

	2 026	2 025
MODUL'O YVELINES	21 000	21 073
SOCIETE DELCUSY	2 800	2 874
TERSEN - PICHETA	77 700	77 701
TOTAL	101 500	101 648

Répartition des frais généraux par section :

	Quote-part	Dépenses	Recettes	
INCINERATION	60%	687 170	102 720	Accusé de réception en préfecture 200062461-20251121-251117-3-DE
TRI	30%	343 585	51 360	Date de télétransmission : 21/11/2025
QUAI	5%	57 264	8 560	Date de réception préfecture : 21/11/2025
EN CET DV	5%	57 264	8 560	
	TOTAL	1 145 283	171 200	

8) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de **786.8 k€** pour 2026.

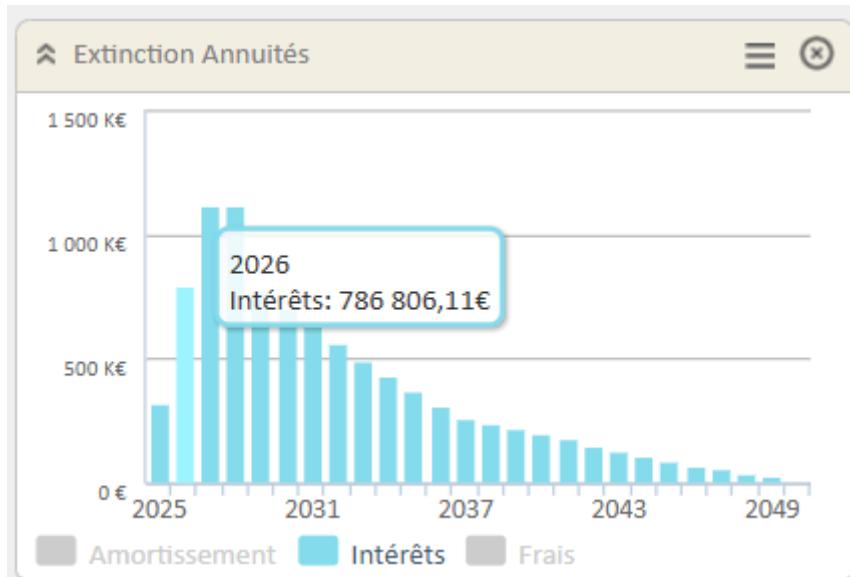
Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (48 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine AZALYS (72 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2026 s'élève à (30 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (81 k€) d'intérêt ;

Deux nouveaux emprunts contractés en 2024, à mobiliser avant le 31 décembre 2025 dans le cadre des travaux du nouveau centre de tri, verront leurs premières échéances d'intérêt en 2026 :

- Un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour 370 k€ ;
- Un emprunt auprès de la Banque Postale pour 80 k€.

Un emprunt court terme contracté auprès d'Arkéa à mobiliser avant le 1^{er} juillet 2026 dans le cadre des travaux du nouveau centre de tri avec des intérêts pour 106 k€.



9) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 décembre 2020, il a été décidé d'adapter, dès 2021, la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts (mettant fin à la dette toxique) CDC/NATIXIS.

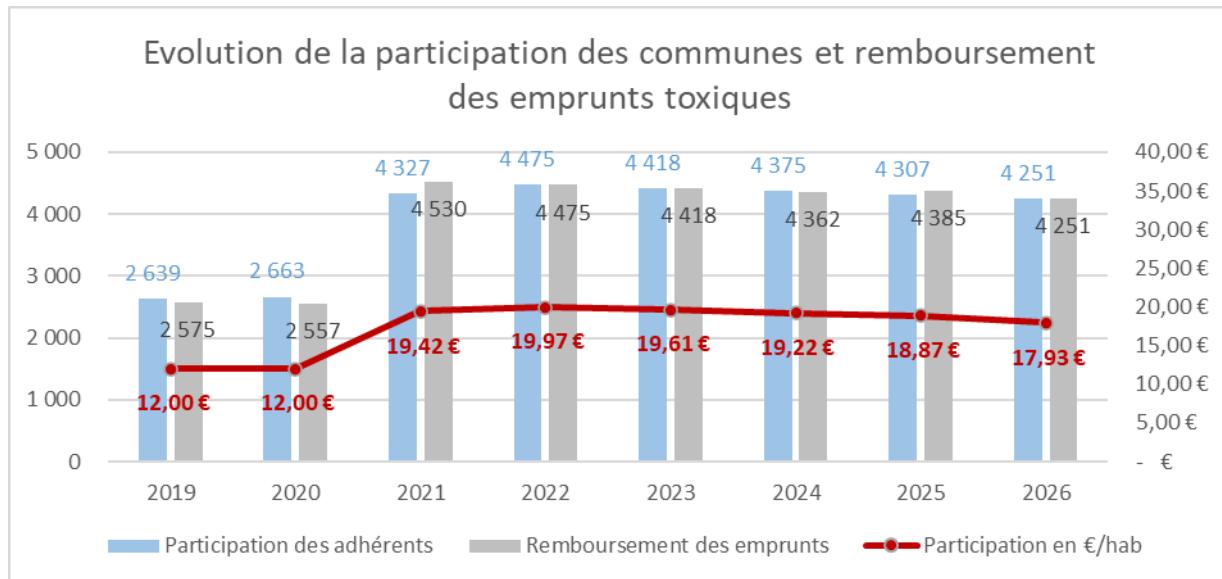
La participation 2026 est donc réajustée au montant de **17,93 €/habitant**. Ce montant tient compte de la population légale 2022, qui s'élevait à 232 374 habitants avec une projection d'une hausse de (+2.0 %) pour atteindre un total estimé à 237 023 habitants

Accusé de réception en préfecture : 07800000444555
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Entre 2025 et 2024, la hausse a été de (+2.09%).

Les chiffres auront été mis à jour par l'INSEE fin décembre 2025 ; la nouvelle population légale ne sera pas connue avant le vote du Budget.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2026 s'élèvera à 4 251 k€, soit une baisse de (-134 k€) vs 2025.



Ce projet de budget 2026 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

10) Autres charges

VALOSEINE perçoit des recettes des repreneurs et de CITEO pour un montant estimé de 3 041 k€. Une grande partie est reversées aux adhérents pour un total estimé à 2 716 k€ en 2026.

Les marchés de repreneurs sont en cours de renouvellement ; les montants pourront être ajustés au moment du Budget Supplémentaire, selon les résultats obtenus à la suite des consultations.

La part nette que garde VALOSEINE pour 325 k€ sert à alimenter l'autofinancement du centre de valorisation matières, et notamment la nouvelle charge des intérêts des emprunts.

Les amortissements sont estimés à 550 k€ (+50 k€ vs 2025).

II. Section d'investissement

Recettes

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20251121-251117-3-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (550 k€), et charges à étaler (5 060 k€), soit +20 k€ vs 2025. Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (500 k€).

Dépenses

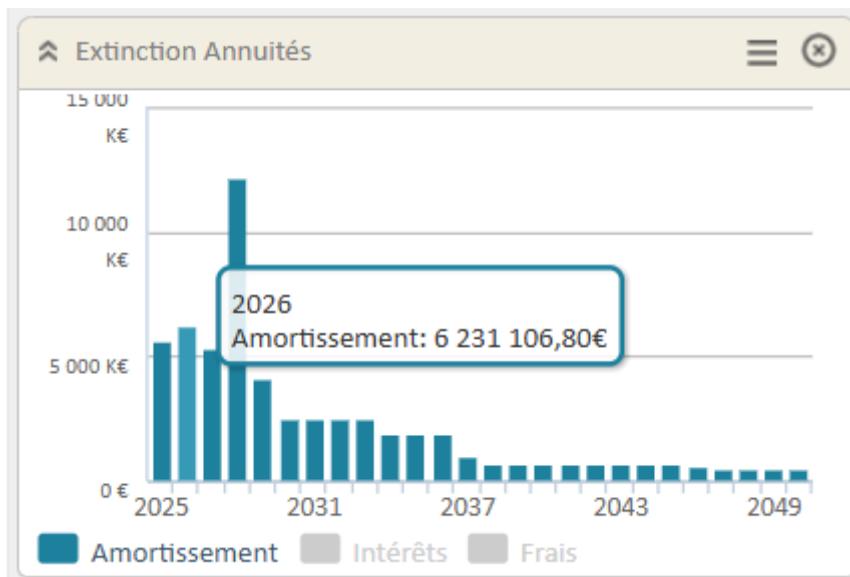
1) La dette

VALOSEINE doit rembourser le capital de 6 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (915 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€) ;
- Caisse d'Epargne (emprunt nouveau Centre de Tri) (481 k€) ;
- Banque Postale (emprunt nouveau Centre de Tri) (124 k€).

Soit un total sur l'année de 6 231 k€, en hausse de (+620 k€).

Ci-après le tableau de la courbe d'extinction de la dette, avec un premier pallier en 2027 et une quasi-extinction à partir de 2030.



2) Les projets 2026

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- Pour le centre de tri :
 - Travaux supplémentaires pour le parcours de visite VALOPOLE estimés à 500 k€ ;
- Pour le quai de transfert :
 - Agrandissement de la zone de la collecte sélective, estimation à 350 k€ HT ;
 - Fourniture et installation de presse à balle pour les OMR, estimation à 900 k€ HT ;
 - Travaux complémentaires des tranches optionnelles, estimation à 100 k€ HT.
- Pour le centre de valorisation énergétique AZALYS :
 - Etudes géotechniques estimées à 50 k€.

III. Synthèse analytique

Au global les dépenses de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Coût en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPiF	
Incineration	20 835 880	2 586 274	15 430 149	12 194		Accusé de réception en préfecture 076200002461-20250629-2941117-3-DE	913 452	
Centre de Tri	5 342 805	615 279	3 958 142			Date de télé transmission : 21/11/2025	306 662	202 722
Quai de Transfert	2 741 502		2 468 228			Date de réception préfecture : 21/11/2025		273 274
DV et Encombrants	2 003 629	200 478	1 724 691					78 460
Bio-déchets	9 553	422	9 131					
Protoxydes d'azote	439 776	79 344	333 216					27 216
Eco-organismes	2 716 000	630 112	2 085 888					
TOTAL	34 089 146	4 111 909	26 009 445	12 194	426 960	2 033 512	1 495 125	

Au global, les *recettes* de fonctionnement de VALOSEINE se répartissent ainsi (tableau analytique) :

Recettes en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPiF
Incineration	20 993 223	2 622 877	15 531 827	18 127	426 960	1 457 454	935 976
Centre de Tri	5 619 426	638 515	4 107 438			663 359	210 115
Quai de Transfert	2 749 584		2 474 626				274 958
DV et Encombrants	1 906 230	210 917	1 622 349				72 964
Bio-déchets	9 649	518	9 131				
Protoxydes d'azote	439 967	77 641	336 445				25 880
Eco-organismes	3 041 000	705 512	2 335 488				
TOTAL	34 759 080	4 255 981	26 417 304	18 127	426 960	2 120 813	1 519 894

Une partie des recettes sert à financer la section investissement, et notamment le remboursement en capital des emprunts.

Les marges se détaillent ainsi :

Marges en €	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPiF
Incineration	157 343	36 603	101 678	5 933	0	-9 396	22 525
Centre de Tri	276 621	23 236	149 296			96 696	7 393
Quai de Transfert	8 082		6 398				1 684
DV et Encombrants	-97 399	10 439	-102 342				-5 496
Bio-déchets	96	96	0				
Protoxydes d'azote	191	-1 703	3 229				-1 336
Eco-organismes	325 000	75 400	249 600				
TOTAL	669 934	144 071	407 860	5 933	0	87 301	24 770

Marges en %	Valoseine	CA	CU	Cyclamed	Enc - incin.	SMIRTOM	CCPiF
Incineration	0,75%	1,40%	0,65%	32,73%	0,00%	-0,64%	2,41%
Centre de Tri	4,92%	3,64%	3,63%			14,58%	3,52%
Quai de Transfert	0,29%		0,26%				0,61%
DV et Encombrants	-5,11%	4,95%	-6,31%				-7,53%
Bio-déchets	1,00%	18,58%	0,00%				
Protoxydes d'azote	0,04%	-2,19%	0,96%				-5,16%
Eco-organismes	10,69%	10,69%	10,69%				
TOTAL	1,93%	3,39%	1,54%	32,73%	0,00%	4,12%	1,63%

Le total de recettes attendues de la CA SGBS est de **3 550 k€**, en baisse de (-73 k€) par rapport au Budget 2025 à périmètre constant.

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incineration	1 607 662	1 520 962	-86 700	-5,4%
Participation par habitant	1 124 238	1 101 916	-22 323	-2,0%
Centre de Tri	625 919	638 515	12 596	2,0%
DV et Encombrants	187 362	210 917	23 556	12,6%
Bio-déchets	0	518	518	
Protoxydes d'azote	0	77 641	77 641	
TOTAL CA	3 545 181	3 550 469	5 288	0,1%
<i>TOTAL CA excl nouveaux flux</i>	<i>3 545 181</i>	<i>3 472 309</i>	<i>-72 872</i>	<i>-2,1%</i>

Le total de recettes attendues de la CU GPS&O est de **24 082 k€**, en hausse par rapport au Budget 2025 avec le transfert de compétence (+7 595 k€).

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	11 878 036	12 383 052	505 016	
Adhérents	9 159 408	12 383 052	3 223 644	35,2%
Valène	2 718 628	0	-2 718 628	
Participation par habitant	3 182 283	3 148 775	-33 508	-1,1%
Centre de Tri	3 892 152	4 107 438	215 286	5,5%
Adhérents	3 892 152	4 107 438	215 286	5,5%
Quai de Transfert	0	2 474 626	2 474 626	
DV et Encombrants	717 029	1 622 349	905 320	126,3%
Bio-déchets	0	9 131	9 131	
Protoxydes d'azote	0	336 445	336 445	
TOTAL CU	16 487 217	24 081 816	7 594 599	46,1%

Mais à l'équilibre si on projette le BS 2025 en année pleine afin de rendre les résultats 2025 et 2026 comparables :

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %
Incinération	12 449 285	12 383 052	-66 233	-0,5%
Adhérents	12 449 285	12 383 052	-66 233	-0,5%
Participation par habitant	3 182 283	3 148 775	-33 508	-1,1%
Centre de Tri	4 174 843	4 107 438	-67 405	-1,6%
Adhérents	4 174 843	4 107 438	-67 405	-1,6%
Quai de Transfert	2 459 711	2 474 626	14 915	0,6%
DV et Encombrants	1 429 903	1 622 349	192 446	13,5%
Bio-déchets	0	9 131	9 131	
Protoxydes d'azote	0	336 445	336 445	
TOTAL CU	23 696 025	24 081 816	385 791	1,6%
<i>TOTAL CU excl nouveaux flux</i>	23 696 025	23 736 240	40 215	0,2%

Le total des recettes attendues pour la CCPiF est de **1 519 k€**, en baisse de (-134 k€) par rapport au BS 2025 projeté en année pleine à périmètre constant.

	2025	2026	Ecart en €	Ecart en %	Tonnage	Tarif
Incinération	931 866	935 976	4 111	0,4%	0,0%	0,6%
Azalys	931 866	935 976	4 111	0,4%	0,0%	0,6%
SIDOMPE	0	0	0	0,0%		0,0%
Centre de Tri	205 997	210 115	4 118	2,0%	0,0%	0,0%
Adhérents	205 997	210 115	4 118	2,0%	0,0%	0,0%
Quai de Transfert	273 301	274 958	1 657	0,6%	-5,6%	2,6%
DV et Encombrants	216 876	72 964	-143 912	-66,4%	-66,7%	0,7%
Protoxydes d'azote	0	25 880	25 880	0,0%		
TOTAL CCPiF	1 628 040	1 519 894	-108 146	-6,6%	-7,6%	1,4%
<i>TOTAL CCPiF excl nouveaux flux</i>	1 628 040	1 494 014	-134 026	-8,2%		

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026.